



LOOK-IMAGE

*Révélez-vous !*

## SESSION 1

# FORMATION PROFESSIONNELLE AU METIER DE CONSEIL EN IMAGE

## OBJECTIF

Le conseiller (e) en image accompagne tout individu désireux d'effectuer un travail sur son image. C'est un professionnel formé aux techniques de communication, aux techniques de la colorimétrie, à la mise en beauté par la maquillage, à l'utilisation des vêtements et accessoires, en fonction des caractéristiques d'un client et aux conseils en matière de coiffure.

L'importance de l'image dans la communication

Les principes fondamentaux du Look

La théorie des couleurs (Etude de la roue chromatique) et son application

Les techniques du drapping (Méthode des 4 Saisons, des 8 Saisons et ses déclinaisons)

## Relooking Féminin

Etude de la morphologie du visage (la relation entre la forme du visage, le choix de la coiffure, des encolures, cols et des accessoires tels que : les bijoux, lunettes...).

Les techniques de maquillage adaptées au résultat du test du drapping.

Morpho-coiffure (Etude des coiffures selon la morphologie du visage).

Etude de style personnalisée.

Identification des différents styles : books des styles.

Les accessoires : un outil complémentaire et indispensable au look.

Analyse Morpho-silhouette (corrections optiques adaptées à la morphologie).

Garde-robe Féminine.

Gestion de la garde-robe en adéquation avec le travail, l'âge, les envies et le style.  
Les maillots de bain

Accompagnement Shopping / Personal Shopper.

## Relooking Masculin

---

Colorimétrie

Morpho-visage

Etude de style

Morpho-silhouette

Garde-robe masculine

Marketing et ses cibles (Gérer le déroulement d'une séance de relooking, contacter votre clientèle, matériel nécessaire)

---

**Dates et Lieux : NÎMES**

**Nombre de participant(e)s : 4 à 5 personnes**

**Nombre d'heures : 30 heures**

**Tarifs : 1400 € net par stagiaire**

**Organisme de formation exonéré de TVA** (TVA non applicable – Art 293 B du CGI)

**Organisme enregistré sous le n° 91 3003545 30**

**Nos formations peuvent être prises en charge par un organisme paritaire agréé par l'Etat ou dans le cadre du DIF, CIF AGHEFIP ou autre prises en charge par un organisme collecteur agréé par l'Etat.**